

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;">ASSURANCES SCOLAIRES</p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 5</p>	<p>Quels sont les critères qui indiquent qu'une assurance scolaire est complète ?</p>	

1. L'assurance doit comporter les deux mentions :

" Responsabilité Civile " et " Individuelle dommages corporels " .

2. L'Individuelle Accidents (ou dommages corporels)

Elle doit, pour que l'enfant soit assuré le plus complètement possible, recouvrir trois réalités :

- a) l'indemnisation en cas de décès par accident (identifiable par la mention " Individuelle Décès ") ;
- b) l'indemnisation en cas d'invalidité suite à un accident (identifiable par la mention "Individuelle Incapacité Permanente") ;
- c) l'indemnisation des frais engendrés par un accident, frais qui ne sont remboursés ni par la sécurité sociale ni par la mutuelle (si tant est que la famille en ait une).